Aide juridictionnelle*

Ressources en € (1)	Contribution de l'État
< ou = à 1 008	100 %
1 009 à 1 190	55 %
1 191 à 1 510	25 %

* Circ. du 13 janv. 2017 (NOR : JUST1801034C).

(1) Ces plafonds sont majorés de 181 € mensuels pour chacune des 2 premières personnes à charge (conjoint, concubin, descendant ou ascendant) et de 114 € pour la 3e personne à charge et les suivantes.